

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 7 NOVEMBRE 2020

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à Mme Yolande Huguenard.

Suite aux divers attentats, celui de Conflans Ste Honorine du 16 octobre dernier avec la disparition de M. Samuel PATY ; celui de Nice en date du 29 octobre avec les disparitions de M. Vincent LOQUÈS, Mme Simone BARRETO SILVA, Mme Nadine DEVILLERS ; associés aux quatre victimes (deux hommes et deux femmes) de l'attentat de Vienne du 2 novembre, Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à respecter une minute de silence.

– Ajout d'un point à l'ordre du jour (rapporteur M. le Maire).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à une motion de soutien en faveur des commerces de proximité et de centre-bourg de Cambo-les-Bains.

Adopté à l'unanimité.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour sous le numéro 49.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

– Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de commentaires ou d'observations concernant le procès-verbal de la dernière séance du 16 juillet 2020 et personne ne souhaitant intervenir sur ce sujet, ledit procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

38– CAPB : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire rappelle le rôle principal de cette commission qui consiste à procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté d’Agglomération Pays Basque. Elle se réunit pour évaluer en termes financiers, l’impact sur l’attribution de compensation versée par la CAPB.

Cette commission doit être renouvelée avec le changement de mandature. Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CAPB a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

M. le Maire propose de désigner les deux membres qui représenteront la Commune à cette commission à savoir lui-même en tant que membre titulaire et Mme Eliane Aizpuru en tant que membre suppléant, sauf à enregistrer d’autres candidatures.

M. Duthilleul demande que lui soit communiqué les rapports de la CLECT depuis 2017 afin de connaître l’incidence financière sur la commune depuis l’avènement de la CAPB.

M. le Maire lui répond positivement.

En l’absence de toute autre candidature, M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l’unanimité.

39 – Commission Locale d’Aire de mise en Valeur Architecture et Patrimoine (CLAVAP) : désignation des élus communaux.

M. Magis rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2014, la Commune a engagé une procédure d’élaboration d’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP) et par délibération en date du 20 juillet 2015, elle a désigné les membres de la CLAVAP conformément aux dispositions alors en vigueur de l’article L.642-5 du Code du patrimoine. En janvier 2017 avec l’apparition de la loi NOTRE, la compétence de l’élaboration de l’AVAP a été transférée à la CAPB. En juillet 2016 est apparu la Loi LCAP (Liberté de la Création à l’Architecture et au Patrimoine). Cette loi a eu pour objet de simplifier tous les documents d’urbanisme et de patrimoine existants en un seul document le SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables). Elle précise par ailleurs que les projets AVAP mis à l’étude avant la date de publication de la loi sont instruits puis approuvés conformément aux dispositions du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP. La forme de la CLAVAP de la Commune est donc maintenue mais doit être actualisée en considération de l’évolution de sa composition à savoir :

- six élus communaux (cinq pour le groupe majoritaire et un pour l’opposition),
- trois élus communautaires (dont deux de la Commune),
- deux personnes qualifiées au titre du patrimoine,
- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres qui vont siéger au sein de cette CLAVAP et M. Magis propose la composition suivante :

Elus communaux : M. Christian DEVEZE, M. Jean-Noël MAGIS, M. Jean-Paul EYHERACHAR, M. Robert POULOU, Mme Christiane HARGAIN-DESPERIES, M. Jean-Paul ALAMAN.

Elus communautaires : M. Bruno CARRERE (désigné par la CAPB) Mme Eliane AIZPURU, M. Peio ETCHELEKU.

Personnes qualifiées au titre du patrimoine : M. Christian PERRET, Mme Anne-Marie PONTACQ.
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux : M. Marcel NOBLIA, M. Christophe PUYODEBAT.

Personne ne souhaitant intervenir sur cette proposition, M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

40 – SDEPA : enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin Paskaleku.

M. Magis indique qu'il s'agit d'une poursuite des études au niveau du futur rond-point de Paskaleku. Dans ce cadre-là, la Commune a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension sur la RD 10 avenue de l'Ursuya et au chemin de Paskaleku. Le SDEPA a confié cette étude au groupement SDEL-CETELC. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	96 509,87 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	9 650,99 €
Actes notariés.....	345,00 €
Frais de gestion du SDEPA.....	4 021,24 €
TOTAL.....	110 527,10 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation concessionnaire (Enedis).....	35 524,95 €
Participation Syndicat (SDEPA).....	35 524,95 €
T.V.A. préfinancée par SDEPA.....	17 693, 48 €
Participation de la commune aux travaux	17 762,48 €
Participation de la commune aux frais de gestion.....	4 021,24 €
TOTAL.....	110 527,10 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux et le plan de financement correspond tel que détaillés ci-dessus.

M. Bacardatz déplore qu'aucun plan n'ait été joint à la présentation de ce point et demande quelle est la zone du réseau enfoui et sa longueur.

M. Magis lui répond qu'un plan lui sera fourni et que le linéaire enfoui s'établit à 236 ml, correspondants au réseau basse tension au niveau de l'intersection qui partira de la route de Paskaleku vers la RD 10.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

41 – SDEPA : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT à la RD 10 avenue de l'Ursuya et chemin Paskaleku.

M. Magis indique que la Commune a demandé au SDEPA de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux basse tension sur la RD 10 avenue de l'Ursuya et au chemin de Paskaleku. Le SDEPA a confié cette étude au groupement SDEL-CETELEC. Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

Montant des travaux T.T.C.....	50 815,97 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	5 081,59 €
Frais de gestion du SDEPA.....	2 117,33 €
TOTAL.....	58 014,89 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du SDEPA et du Département.....	6 000,00 €
F.C.T.V.A. (SDEPA et Département).....	9 169,44 €
Participation de la commune aux travaux	40 728,12 €
Participation de la commune aux frais de gestion	2 117,33 €
TOTAL.....	58 014,89 €

M. Magis précise qu'il est prévu dans ces dépenses, la mise en place de 13 mâts d'éclairage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des travaux et le plan de financement correspond tel que détaillés ci-dessus.

M. Bacardatz interroge quant à savoir si le réseau d'éclairage public de la route qui descend jusqu'au pont des Thermes est intégré dans cette étude.

M. Magis lui répond que ces travaux concernent uniquement la zone du futur rond-point. Des études ont été lancées pour créer un trottoir depuis les Thermes jusqu'au Carrefour de Paskaleku. Le plan de financement correspondant va être acté en commission permanente du Conseil départemental l'année prochaine sur la base des devis et détails estimatifs du marché à bon de commande de la Commune. Lors de la réalisation de ces trottoirs, il sera également évoqué la mise en place d'un réseau d'éclairage tout le long du trottoir afin d'avoir un éclairage continu depuis les Thermes jusqu'à Paskaleku voire même au-delà puisque une deuxième tranche de réfection est à l'étude avec le Conseil départemental.

M. Bacardatz souhaite connaître le linéaire du réseau enfoui.

M. Magis lui répond qu'il est de 580 ml et précise qu'un plan détaillé lui sera communiqué.

S'ensuit un échange entre M. Bacardatz et M. Magis concernant le linéaire communiqué par ce dernier. M. Bacardatz demande des explications quant à la zone de travaux concernée par les 580 ml qui représente le double du linéaire pour l'enfouissement des réseaux (236 ml). M. Magis se charge de lui communiquer les plans détaillés de ces travaux et précise qu'une réunion de la commission « travaux » qui se tiendra prochainement analysera dans le détail ces éléments techniques.

Pour conclure, M. le Maire suggère à M. Bacardatz de formuler à l'avenir, dès réception de l'ordre du jour, les questions suscitées dans un souci d'efficacité quant aux réponses apportées le jour de la tenue du Conseil.

M. Bacardatz précise que son groupe va s'abstenir non pas sur le projet mais en considération de précisions complémentaires nécessaires à son appréciation.

M. le Maire prend acte et fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen.

42 – CAPB : convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

M. Goytino rappelle qu'il s'agit d'une proposition faite par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de participer à ce programme portant sur l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti de la Commune. Il résume le contenu de la convention qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les partenaires s'engagent à réaliser, au titre du mécanisme ELENA, le projet « rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque » dont l'objectif est de soutenir techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires, en l'occurrence la Commune (crèches, écoles, équipements sportifs, bâtiments de bureaux). Ce programme se structure en trois axes :

- 1 – sobriété et efficacité énergétique, (audits énergétiques)
- 2 – énergies renouvelables, (études de faisabilité)
- 3 – ingénierie financière, (préfiguration des aides financières).

La CAPB assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et de l'animation du programme ELENA. Pour ce faire, la Commune devra lui communiquer tous les éléments relatifs aux bâtiments communaux (consommation, plans etc.). Pour cette étude, la collectivité a positionné l'ensemble de ses infrastructures soit un total de quarante bâtiments.

Concernant les modalités financières, c'est la CAPB qui prend en charge tous les frais d'études et d'animations liés à l'exécution de ce programme. La Commune ne prendra donc aucun frais à sa charge. En termes de financement de l'étude, 90 % des coûts sont éligibles à une aide de la BEI et 10 % sont à la charge de la CAPB.

Cette proposition de convention a été faite à l'ensemble des communes de la CAPB et soixante trois collectivités se sont inscrites dans ce programme.

Mme Hiriart-Urruty trouve cette démarche extrêmement intéressante. En outre elle interroge quant à un projet de chauffage au bois qui serait envisagé par l'équipe majoritaire.

M. le Maire lui répond que la Commune travaille effectivement sur d'autres hypothèses que les sources d'énergie classiques et notamment la mise en place d'un réseau de chaleur. Il communiquera sur ce sujet dès que les études seront plus avancées.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

43 – Office de Tourisme : avance subvention.

Mme Aizpuru rappelle que par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'Office de Tourisme qui stipulait en autres dispositions qu'un premier versement de 100 000 € sur la subvention 2020 était réalisé dans l'attente de définir précisément le besoin total de l'année.

Par lettre en date du 28 octobre 2020, l'Office de Tourisme sollicite le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 50 000 € sur la subvention 2020.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de cet acompte.

M. le Maire précise que l'inscription budgétaire modificative correspondante sera la suivante : débit de l'article 6574 (subventions) de 50 000 € par le crédit du compte 7062 (redevances des services culturels) pour le même montant. Il ajoute que le complément de subvention aux associations qui ont eu une activité pendant cette période de Covid-19 sera étudié lors de la prochaine commission des finances en préambule du Conseil municipal qui traitera notamment, la décision modificative n°1 du budget principal.

M. le Maire fait passer au vote.

Le versement de la subvention et l'écriture modificative du budget sont adoptés à l'unanimité.

44 – Personnel : création d'emploi.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose de créer à compter du 1^{er} décembre 2020, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

45– Personnel : journée de solidarité.

M. le Maire rappelle que la journée de solidarité ne peut pas être imputée sur des congés payés. Il précise que cette journée est prise en principe sur une journée d'ARTT lorsque c'est possible, voire sur les heures supplémentaires à récupérer, à défaut, l'agent travaille sept heures en plus annuellement.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

46– Personnel : tableau des effectifs.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs de la Commune arrêté à la date du 31 octobre 2020 tel que détaillé sur la note adressée à tous les membres de l'assemblée.

Ce tableau constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

M. Alaman indique que ce tableau est intéressant mais il ne renseigne pas les fonctions de tous ces agents. Il demande s'il est possible de mettre en face de chaque emploi, les fonctions occupées et le secteur concernée (école, crèches, etc.).

M. le Maire lui répond que le tableau présenté renseigne l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, y compris les postes vacants et non l'effectif réel de la collectivité. Il lui sera communiqué la liste des agents de la Commune par service.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

47– Lutte contre le frelon asiatique : participation financière de la Commune.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2018, la CAPB a décidé de restituer aux communes la compétence de lutte contre le frelon asiatique. En conséquence, par délibération en date du 28 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé l'octroi d'une participation financière de la Commune à la destruction d'un nid de frelons asiatiques jusqu'au 30 septembre 2020. Il propose aux membres de l'assemblée de renouveler, pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2021, la prise en charge de la totalité du coût d'intervention de la destruction d'un nid de frelons asiatiques, dans la limite d'une participation maximale de 100 € par intervention, sous réserve du dépôt en mairie d'une facture d'intervention obtenue auprès d'un prestataire dûment agréé.

M. Duthilleul demande la marche à suivre lorsqu'un Camboar constate la présence d'un nid de frelons asiatiques.

M. le Maire lui répond qu'il faut contacter directement un prestataire agréé, voire l'accueil de la mairie pour en connaître la liste et adresser ensuite la facture d'intervention au service comptable de la mairie.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

48– Règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L.2121-8 que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur

précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Pour la Commune, le règlement intérieur en vigueur est celui modifiée en date du 23 juillet 2018.

Il précise que le projet de règlement intérieur adressé à tous les membres de l'assemblée contient certaines modifications par rapport à celui en vigueur. Ce document ne demande qu'à vivre et sera adapté en fonction des recours à certains supports de communication.

M. le Maire indique que le groupe d'opposition lui a adressé un mail en date du 5 novembre pour lui signifier certaines observations et amendements à présenter. Il invite Mme Hiriart-Urruty à en donner lecture.

Après lecture des amendements par Mme Hiriart-Urruty, M. le Maire propose conformément à l'article 22 du règlement intérieur : « le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou pas » de mettre en délibération et il demande l'aval de l'assemblée.

A l'unanimité, ces amendements seront étudiés et une réponse sera donnée au-fur-et-à-mesure.

Chapitre I

- *Article 4* : Contrat de services publics : «la consultation des dossiers, projets de contrats ou de marché sera possible sur demande écrite *par qui* ?

M. le Maire répond que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le stipule à savoir tout conseiller municipal, il n'y a donc pas besoin de le reprendre dans le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

- Toujours dans *l'article 4*, vous indiquez que « la consultation des dossiers sera possible un jour ouvrable avant la date de consultation souhaitée ».

Nous demandons que ce délai reste à *3 jours* comme auparavant pour nous laisser le temps d'avoir accès à l'information.

Accord de M. le Maire pour maintenir, comme auparavant, la consultation à 3 jours ouvrables.

Adopté à l'unanimité.

Chapitre I

- *Article 5* : nous demandons de ne pas enlever la phrase : « il a par ailleurs le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ».

Accord de M. le Maire sur cette proposition et modification du texte de présentation de l'article.

Adopté à l'unanimité.

- Toujours dans *l'article 5* « elles ne donnent lieu à aucun débat... » Nous vous demandons de supprimer *aucun débat* car le conseil municipal est justement un lieu de débat.

Accord de M. le Maire pour modifier la phrase.

Adopté à l'unanimité.

- Et enfin toujours dans cet article, nous vous demandons de retirer que la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 mn au total car limiter à ce point la durée du débat est un non-sens pour qui veut justement échanger.

Refus de M. le Maire concernant cet amendement car il souhaite éviter tout débordement dans le temps. Les questions orales qui sont traitées en fin de séance seront limitées à 30 minutes.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

Chapitre II

- *Article 7* : «la convocation ... est adressée par courriel cinq jours francs avant la tenue de la réunion ». Ce délai est trop court et nous vous demandons de le laisser à 10 jours.

Refus de M. le Maire car ce délai est calqué sur celui des convocations du Conseil municipal, défini réglementairement à l'article L.2121-12 du CGCT : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs).

M. Bacardatz demande s'il est possible de les avertir téléphoniquement dès qu'une commission est programmée.

M. le Maire propose de laisser le délai à cinq jours et d'aviser téléphoniquement les membres des commissions dès connaissance de la tenue d'une commission et d'essayer, dans la mesure du possible, de les positionner en dehors des heures de travail.

Mme Hiriart-Urruty préférerait une inscription dans le règlement et revient sur le maintien du délai de dix jours.

M. le Maire renouvelle sa proposition.

M. Etcheleku demande s'il est possible de dire que le délai est à cinq jours mais que dans la mesure du possible on essaie de respecter le délai de dix jours.

M. le Maire réitère que sera respecté non pas un délai de dix jours mais de cinq. Toutefois le délai de communication du calendrier des commissions sera de fait allongé dans la mesure où cela sera possible. Ce texte sera inscrit dans le règlement intérieur.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

- « Elle établit un *bref* rapport » ; cette notion étant assez subjective, nous vous demandons un rapport ou plutôt un compte -rendu.

Accord de M. le Maire pour remplacer « bref rapport » par « compte-rendu » et modification de la phrase en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Chapitre IV

- *Article 20* : amendements

« Les amendements doivent être présentés *trois* jours francs avant la séance. » Nous vous demandons de baisser ce délai à *un* jour.

Refus de M. le Maire car en conservant ce délai, l'opposition à deux jours ouvrables pour déposer un amendement et la majorité a deux jours ouvrables pour y répondre (dans le cas général d'un Conseil municipal le lundi).

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

- *Article 23* : délibérations et procès-verbaux :

« Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal synthétique ». Il est plus exact d'écrire : établissement de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Refus de M. le Maire et de l'ensemble du groupe majoritaire. Nous avons tous la capacité de faire une synthèse. Si la transcription n'est pas fidèle aux débats elle sera modifiée en conséquence. Les modifications demandées par l'opposition n'ont jamais été refusées.

Adopté à l'unanimité.

- Nous vous demandons également que les procès-verbaux soient visibles sur le site de la mairie d'autant plus qu'en ces périodes de crise sanitaires il est compliqué de se déplacer et tout le monde doit avoir accès à l'information. Nos administrés n'ont d'ailleurs pas compris pourquoi ils n'étaient plus accessibles sur le site depuis 2 ans.

Refus de M. le Maire car l'article L.2121-25 du CGCT stipule simplement que « dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune, lorsqu'il existe. » Il précise que cette obligation s'applique au compte-rendu et non pas au procès-verbal. Il ajoute que c'est ce qui est fait actuellement et tout intéressé peut venir consulter le registre des procès-verbaux en mairie.

Mme Hiriart-Urruty note qu'il y a une volonté de refuser aux gens l'accès à l'information car de chez eux, ils pourraient d'un simple clic consulter le procès-verbal. On est à l'heure du numérique, tout le monde s'adapte, il faut pouvoir faciliter l'accès à l'information aux Camboars sans qu'ils aient besoin de se déplacer en mairie.

M. le Maire lui répond qu'elle fait une mauvaise interprétation de l'article du CGCT. Il lui rappelle que le document que la loi impose de publier est le compte-rendu. Le procès-verbal est consultable en mairie comme c'est le cas dans nombre d'autres collectivités ou intercommunalités.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

Chapitre VI

- *Article 30*

Cet article est à réécrire car il y a de nombreuses erreurs et nous vous rappelons les droits des élus d'opposition :

La loi « Engagement et proximité » du 27/12/19 a étendu les espaces d'expression libre des élus d'opposition. N'est plus uniquement pris en compte la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal, mais dans toute diffusion « d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal ». Ces diffusions d'informations générales, dont les porte-paroles sont

principalement le Maire et ses adjoints, ont aussi bien lieu sur papier que sur écrans, sur le site de la Mairie et sur tous réseaux sociaux, voire même oralement lors de certaines réunions publiques.

La nouvelle rédaction de l'article L2121-27-1 du CGCT impose donc que le règlement intérieur définisse l'espace réservé aux élus d'opposition dans tous les vecteurs d'informations municipales.

M. le Maire précise que l'article 30 est un nouvel article qui a été ajouté par rapport au précédent règlement. Il ne contient pas d'erreurs car adapté aux moyens de communication de la Commune existant à ce jour. Ainsi, il n'y a pas de compte Facebook ou Twitter au nom de la Commune. Certains points peuvent être cependant précisé pour plus de clarté.

- **Journal municipal :**

Un quart de page de chaque parution d'un journal municipal sera réservé à l'expression de chaque élu n'appartenant pas à la majorité, que cet élu fasse le choix de s'exprimer au sein d'un groupe d'élus qui regroupent leurs espaces, ou qu'il soit un élu isolé.

M. le Maire n'est pas d'accord sur l'observation faite. Le législateur a simplement prévu que lorsqu'un élu quitte la majorité ou l'opposition, il puisse bénéficier d'un droit d'expression identique. Pour plus de clarté, il est proposé de modifier la phrase sur l'espace d'expression en ajoutant « par groupe et élu(s) minoritaire(s) »

Mme Hiriart-Urruty précise qu'en tant que groupe d'opposition ils ont droit à un quart de page de chaque parution.

M. le Maire lui répond que les interprétations divergent, des recherches complémentaires par rapport à cet article vont être effectuées et les modifications adéquates seront apportées si elles s'imposent.

Mme Beyrie propose de retirer ce chapitre 6 du règlement intérieur et de le reporter à un prochain Conseil municipal.

M. le Maire lui répond que cela n'est pas possible car le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

- Le ou les élus auront la possibilité d'intégrer à cette surface des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc...

M. le Maire est d'accord sur la calligraphie, les graphiques, les tableaux mais pas sur les photos car d'un point de vue technique, il faut respecter une certaine définition.

M. Duthilleul demande s'il n'est pas possible de leur communiquer les normes souhaitées pour les photos afin de pouvoir fournir des photos au bon format.

M. le Maire valide sa demande et le règlement sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

- Ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou blog.

Accord de M. le Maire et ajout de cette mention dans le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

- Ils pourront demander que certains mots soient imprimés en gras ou en italiques. Ils pourront demander la taille des lettres qu'ils souhaitent, et demander d'augmenter celle-ci pour les titres et sous-titres.

Accord de M. le Maire et ajout de cette mention dans le règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

- **La lettre du Maire :**

Un quart de la surface totale de la lettre du Maire sera réservée à l'expression des élus d'opposition, divisée proportionnellement s'il y a plusieurs groupes par leur nombre d'élus.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas à ce jour de publication dite « lettre du Maire ». Ce point sera étudié lorsque ce document existera.

- **Site internet de la Mairie :** Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression de chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité. La surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au résultat des élections municipales de début de mandat, sans pouvoir être inférieure à 2 000 caractères espaces compris. L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de la Mairie, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse.

M. le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une tribune des élus d'opposition sur le site internet communal puisque le bulletin municipal qui en contient déjà une y est publié.

M. Duthilleul constate que l'expression n'est plus proportionnelle au résultat des élections municipales.

M. le Maire lui répond que la publication du bulletin municipal sur le site internet de la Commune suffit à remplir cette obligation. Cette question sera également vérifiée voire le règlement modifié. En ce qui concerne la partie du site internet, il y a effectivement une jurisprudence de la Cour Administrative de Nancy du 30 juin 2016 qui dit que la mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la Commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

Au vu des informations manquantes sur cet article 30, Mme Hiriart-Urruty demande s'il n'est pas possible de voter ce règlement en excluant cet article qui sera soumis à approbation du prochain Conseil municipal.

M. le Maire réitère que les deux éléments sujets à discussion (article L.2121-25 du CGCT et la page dédiée au groupe d'opposition sur le site internet de la mairie) seront vérifiés et à cette réserve près, il propose de voter le règlement intérieur et de le modifier ensuite en fonction des réponses obtenues.

M. le Maire soumet au vote l'adoption du règlement intérieur.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

49– Motion de soutien en faveur des commerces de proximité et de centre-bourg de Cambo-les-Bains.

M. le Maire expose :

Les élus de la **Commune de Cambo-les-Bains** souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « *vivre durablement avec le virus* », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer,

Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,

Parce qu'attendre le 12 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,

Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,

Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,

Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,

Monsieur le Maire propose de prendre la motion suivante :

Parce que les commerces de proximité et tout particulièrement ceux de Cambo-les-Bains, ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

Les élus de la Commune de Cambo-les-Bains sollicitent le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais et selon des conditions à déterminer, de l'ensemble des commerces de proximité de leur ville.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 5 juillet au 24 octobre 2020 :
 - Achat de concessions 15 ans (pleine terre) : 1
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : 1

- Renouvellement de concessions pleine terre 30 ans : 2
 - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 9
- Décision du 16 juillet 2020 : Approbation plan de financement et demande subvention auprès de la DRAC au titre du FRAM pour l'acquisition de l'Epée de scène de Sarah BERNHARDT pour le Musée Arnaga.
 - Décision du 24 juillet 2020 : Approbation de la modification par avenant n°1 du marché de service de transport scolaire signé avec la société AUTOCARS MIRAL.
 - Décision du 24 juillet 2020 : Approbation plan de financement et demande subvention auprès de la DRAC au titre du FRAM pour l'acquisition d'œuvres d'art et objets pour le Musée Arnaga.
 - Décision du 29 juillet 2020 : Approbation plan de financement et demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le projet de construction de courts de tennis couverts.
 - Décision du 29 juillet 2020 : Approbation plan de financement et demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet de construction de courts de tennis couverts.
 - Décision du 4 août 2020 : Tarification Arnaga pour les réceptions de moins de 50 personnes.
 - Décision du 5 août 2020 : Approbation des modifications en cours d'exécution pour la phase III de la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Laurent.
 - Décision du 11 août 2020 : Tarif réduit d'occupation du domaine public pour la période du 7 au 11 août 2020.
 - Décision du 14 août 2020 : Tarification exceptionnelle pour la visite des jardins d'Arnaga applicable du 14 au 31 août 2020.
 - Décision du 4 septembre 2020 : Tarification exceptionnelle pour la visite des jardins d'Arnaga applicable jusqu'à la fin de l'ouverture du site d'Arnaga pour la saison 2020.
 - Décision du 28 septembre 2020 : Approbation plan de financement et demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la restauration des façades et pergolas de la villa Arnaga.

M. Duthilleul pose plusieurs questions sur Arnaga. La première concerne la décision 2020-003 du 16 juillet 2020 relative à l'achat sur des ventes aux enchères de pièces pour le musée. Il souhaite des explications sur ces achats qui datent de 2017. La deuxième concerne le processus décisionnel relatif aux achats pour le musée Arnaga, à savoir qui décide, M. Poulou ou M. le Maire ? Pour terminer, M. Duthilleul remarque que l'on parle souvent d'Arnaga lors des Conseils municipaux. Lors des inondations de 2014, une étude avait été réalisée pour connaître les retombées économiques des Thermes sur la Commune. Il voudrait savoir si ce type d'étude a déjà été réalisé sur Arnaga. Il demande si un état annuel de l'ensemble des dépenses directes d'Arnaga est réalisé afin de connaître le coût que représente ce musée, le but n'étant pas de dénigrer ce qui est fait pour Arnaga mais de savoir quel est la part du musée dans le budget culturel de la Commune.

Sur sa première question, M. le Maire lui répond que sur les achats visés, il est fait communication du plan de financement de la demande de subvention auprès de la DRAC pour des acquisitions faites au cours de la période de 2017 à 2019.

Concernant le processus décisionnel des achats réalisés à Arnaga, lorsque la Conservatrice soumet à l'adjoint à la culture une proposition d'acquisition, elle sollicite en parallèle la DRAC, l'Etat et la Région pour connaître les possibilités de soutiens financiers. Sur le principe, elle obtient l'accord du soutien financier, elle peut donc acquérir l'objet en question et la subvention obtenue est versée le plus souvent en décalé. La décision d'acquisition s'opère au coup par coup en fonction des offres des hôtels de vente.

M. le Maire confirme qu'il y avait bien un suivi analytique du budget d'Arnaga qui était opéré. Ce document réalisé dans le passé peut être réactivé s'il suscite intérêt.

Pour ce qui est de l'étude à laquelle fait référence M. Duthilleul, elle a été diligentée par la Chambre de Commerce. Il n'y a pas d'équivalent réalisé sur Arnaga, mais à voir si elle peut être envisagée et par qui.

M. le Maire profite de l'occasion pour communiquer les résultats de la fréquentation du site d'Arnaga pour cette saison 2020. Le montant des redevances perçues à ce jour s'établit à la somme de 370 000 € pour un prévisionnel de 210 000 € au budget primitif. A l'inverse, les encaissements notamment au CLSH s'établissent en projection au 31 décembre 2020 à 87 000 € pour un prévisionnel de 136 000 €. Pour la boutique d'Arnaga, le budget prévisionnel était de 15 000 € et au 5 novembre 2020, les encaissements s'établissent à 39 400 €.

A la lecture des décisions prises par le Maire, M. Alaman remarque que deux décisions concernent l'investissement d'un montant de 785 000 € des courts de tennis couverts. A l'issue de la réunion de ce jour, il fait le constat suivant : il y a plus un problème de fond que de forme, c'est en fait la difficulté à pouvoir travailler ensemble. Il y a un problème sur la méthodologie de travail et un manque de communication, de la part de la majorité, sur les projets en cours et les travaux prévus. C'est la moindre des choses d'informer l'opposition de ces sujets afin de pouvoir en discuter et avoir un débat intéressant.

M. Alaman est nouveau dans cette assemblée, il a un état d'esprit dans sa vie et dans son métier et en ce début de mandat, il est en questionnement : qu'est-ce qu'il fait ici ? comment peut-il mettre ses compétences professionnelles au service de la municipalité ? Il rappelle que le groupe Nahi Dugun Herria a obtenu 47 % des voix et doit donc rendre compte à l'ensemble des personnes qui ont voté pour eux.

Il constate que toutes les polémiques qu'il y a lors des Conseils municipaux sont liées à un manque de travail ensemble. Si les sujets étaient étudiés et débattus en amont dans les commissions, il n'y aurait pas de débat en Conseil. Est-ce que ça va être comme cela durant tout le mandat ? Est-ce que l'opposition est là juste pour contester systématiquement en Conseil municipal car elle n'est au courant de rien ?

M. Alaman met les pieds dans le plat mais c'est une réalité. Il fait cette déclaration en forme de question pour l'avenir.

M. le Maire lui répond que la difficulté réside dans le fait qu'il est nouvellement élu dans cette assemblée et que les sujets qu'il évoque ont effectivement trouvé leur origine antérieurement à son avènement. Il rappelle la délibération du 2 mars 2020 dans laquelle, en tous points similaires, était

voté par l'ensemble du Conseil municipal, le projet des courts de tennis couverts ainsi que le programme d'investissement correspondant, pour prendre date afin de positionner ce dossier sur la liste des projets structurants éligibles aux fonds de concours de la CAPB. Il précise que pour ce projet, un comité de pilotage sera prochainement nommé.

Il profite de l'occasion pour informer les membres de l'assemblée, qu'une réunion d'information à caractère privée, pour l'ensemble des Conseillers municipaux, sera organisée le vendredi 13 novembre 2020 pour présenter l'évolution du projet des courts de tennis couverts ainsi que le projet d'Assantzaborda 3.

Dans le fonctionnement de cette institution, M. le Maire pense sincèrement qu'il y a des compétences dans la majorité aussi bien que dans l'opposition. La bonne volonté dont fait montre M. Alaman convient tout à fait à l'ensemble de l'équipe majoritaire même si la campagne électorale a mis à jour des appréciations et positionnements différents. Les deux groupes ont un mandat à faire ensemble et M. le Maire est tout à fait ouvert et disposé à ce que les membres des commissions municipales, puissent travailler ensemble et de manière efficace pour le bien de Cambo.

M. Bacardatz indique que les deux projets en question (courts de tennis couverts et local croix rouge) initiés au précédent mandat ont été présentés en Conseil mais n'ont jamais été analysés en commission travaux. Par ailleurs, lors d'un Conseil à la salle des sports, il a été dit qu'une réunion publique aurait lieu concernant les travaux envisagés par le SDEPA sur la rue de la Pouponnière et que les membres de la commission travaux y seraient invités. La réunion publique a bien eu lieu mais les membres de la commission travaux n'ont pas été invités.

M. le Maire lui répond que le projet des courts de tennis couverts n'est pas récent puisqu'il a été initié par Vincent Bru lorsqu'il était Maire de la Commune. Les projets, traduction de la politique pour laquelle le groupe majoritaire a été élu, trouvent leur gestation, dans un premier temps en tout cas, dans les réunions de travail.

Mme Aizpuru veut bien qu'on attaque la commission travaux mais elle vient de retrouver le compte-rendu de la commission du 24 octobre 2019 où dans l'ordre du jour figurait le projet du bâtiment de la croix rouge avec l'enveloppe financière, le détail des locaux de réception et de distribution et les contraintes de parking etc., les travaux de l'église, l'accessibilité des bâtiments. La dernière réunion à laquelle elle a assisté avec les services techniques et l'architecte date du 16 janvier 2020. Le permis de construire a été déposé en septembre 2020.

Pour le projet des courts de tennis couverts, M. le Maire était venu exposer ce dossier lors de cette commission avec notamment les fonds de concours de la CAPB, l'enveloppe prévisionnelle etc.

M. le Maire entend toutes ces remarques et il pense que les gens qui travaillent avec lui partagent son opinion. Il est tout fait ouvert à travailler de manière plus effective avec le groupe d'opposition, l'essentiel étant que les relations s'inscrivent dans un rapport constructif afin d'avancer de manière intelligente dans la gestion de notre ville.

M. Magis précise que les projets voirie ont toujours été analysés en commission travaux avant d'être présentés en Conseil municipal. Concernant la rue de la Pouponnière, il y a effectivement eu

une réunion publique et il regrette que M. Bacardats n'ait pas été convié. Il prend l'engagement d'informer les membres de la commission travaux de la tenue de toutes les réunions publiques à venir.

M. Magis précise qu'une réunion accessibilité est prévue le mardi 17 novembre à 18h30 et les convocations seront adressées la semaine prochaine. Il y aura également une réunion de la CLAVAP avec le bureau d'étude Axe et Site et la personne en charge de ce dossier à la CAPB le jeudi 19 novembre qui se déroulera toute la journée avec une visite sur le terrain.

Mme Hiriart-Urruty a bien entendu que M. le Maire était prêt à travailler avec le groupe d'opposition. Une réunion publique a été organisée au Bas Cambo avec une invitation lancée par le Conseil municipal, c'est-à-dire les vingt-neuf membres. Or l'opposition n'a pas été informée de la tenue de cette réunion. Merci également à Sud-Ouest de les informer des grands projets de la ville. Elle prend acte des propos de M. le Maire et elle espère que tout cela c'était avant. Maintenant c'est un nouveau mandat, ils espèrent pouvoir travailler en bon intelligence.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas un avant et un après, sa conception sur ce sujet n'ayant jamais variée. Concernant la réunion publique du Bas Cambo, toute la population concernée y était invitée comme bien évidemment les membres du Conseil municipal. Sur les autres projets, il n'y a rien de très novateur puisqu'il s'agit de ceux présentés lors de sa campagne électorale.

Cambo a connu une vague de problèmes et d'incidents de divers ordres durant l'été justifiant qu'il écrive à deux occasions au Ministère de l'Intérieur, lequel a sollicité M. le Préfet, qui a demandé à M. le Maire de le recevoir accompagné de M. le Sous-Préfet, afin de s'entretenir de ces problématiques et par la même occasion, d'examiner les projets inscrits dans le cadre du plan de relance du gouvernement. C'était une réunion privée en présence de la conseillère déléguée à la sécurité et des adjoints.

– Informations.

- M. le Maire informe que la Commune va procéder à la mise en place de deux nouveaux panneaux lumineux aux entrées de ville, un vers l'entrée d'Arnaga et l'autre à l'entrée d'Hasparren, très probablement au niveau de Paskaleku.
Sur ce sujet des panneaux d'information, M. Duthilleul demande si la Commune connaît l'application « panneau Pocket » qui est la première application mobile d'alertes et d'informations des Communes et Intercommunalités.
M. le Maire lui répond par l'affirmative et indique que M. Lassus travaille sur ce sujet. Il espère pouvoir la mettre en place.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de la mise en place de nouveaux défibrillateurs sur le territoire communal. Actuellement la Commune en possède douze dont deux placés à l'extérieur (WC public entre la boulangerie et le presbytère et WC public à côté du fromager « chez Cathy »).
- M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la procédure en cours devant le tribunal par rapport au comité des fêtes du Bas Cambo. Les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que Monsieur le Procureur de la République a ordonné la notification d'un rappel solennel à

l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi dans la mesure où il y a eu un règlement en amont au point de vue financier.

- M. le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ du Directeur Général des Services au 28 décembre 2020 et de la responsable des Ressources Humaines au 18 janvier 2021. Le processus de recrutement a été lancé.

- M. Alaman demande la parole pour faire une déclaration qui sera portée à l'information de tous les Camboars via le procès-verbal de la présente séance ainsi que des conseillers municipaux de la majorité :

« Premier point : Le fait qu'il se soit présenté avec le groupe d'opposition est pour une raison bien précise au départ qui est le plateau de Marienia. M. le Maire a évoqué Assantza 3 mais il va juste donner une information pour ceux qui ne sont pas au courant : l'affaire est toujours en cours au Tribunal Administratif de Pau. Suite à un recours gracieux qui n'a pas donné de résultat favorable, il y a quatre recours contentieux : un privé et trois associations. A ce jour il n'y a pas de résultat définitif sur la constructibilité de ce plateau de Marienia.

Deuxième point : La révision du PLU a été votée il y a deux ans par la mandature précédente. Aujourd'hui c'est une nouvelle mandature avec des anciens élus qui ont été reconduits et des nouveaux élus qui sont arrivés. Si un jour ce plateau est construit, cela veut dire que l'ensemble des conseillers de la majorité qui sont aujourd'hui en place auront au moins approuver ce dossier-là et ils ne pourront pas s'en laver les mains. C'est juste un constat.

Troisième point : Il est plus personnel et il rejoint le sentiment de Nahi Dugun Herria. Ce dossier a été initié dans les années 2005-2006. C'est le PLU précédent, voté en 2009, qui a donné la direction de constructibilité de ce plateau. Avant la crise financière de 2008, le foncier a été pris d'assaut par les promoteurs immobiliers. C'était une période faste où on construisait à tout va, mais cela c'était il y a quinze ans et la réflexion d'alors n'est plus adéquate, elle est complètement obsolète. Aujourd'hui la société et le Pays Basque ont évolué. Cette année de Covid particulièrement spéciale restera dans les annales mais elle ne fait que renforcer le sentiment que ce genre de plateau agricole doit être préservé.

C'est ma pensée partagée de mon groupe et cela fait mal au cœur d'être tributaire d'un jugement du Tribunal Administratif qui va prendre une décision sur une idée saugrenue de constructibilité initiée il y a quinze ans.

Ce n'est pas un débat qui est lancé mais juste une information et un sentiment personnel. »

M. le Maire ne souhaite pas rouvrir le débat de la dernière campagne électorale notamment sur ce sujet. Les points de divergence sont donc réels sur le point n°2. Il précise simplement que l'élection d'une assemblée municipale n'emporte pas accord et donc responsabilité de l'opposition sur les projets soutenus par l'équipe majoritaire. La ligne de démarcation est claire en l'espèce...

M. le Maire indique en outre que M. Alaman est seul responsable de ses propos qui contextualisent l'origine du projet à quinze ans. Il réplique qu'en réalité, la décision est bien plus récente. Enfin il confirme que la Commune est dans l'attente d'une décision du Tribunal Administratif sur ce contentieux en cours.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 13 heures 10.